

Paris, le 28 octobre 2020

Lettre au réseau n° 2020-061

Mesdames, Messieurs les directeurs,
Mesdames, Messieurs les directeurs
comptables et financiers
des caisses d'Allocations familiales
et des centres de ressources

Objet : Suivi législatif Tdf 2020, campagne d'acquisition des ressources

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier,

La présente lettre au réseau a pour objectif de :

- Diffuser la mise à jour du suivi législatif Tdf 2020 concernant l'acquisition des ressources 2019 auprès de la Dgfp ;
- Décrire les principales évolutions de l'exploitation des données fiscales et l'intégration de nouvelles rubriques fiscales ;
- Communiquer les bonnes pratiques de pilotage de cette campagne ;
- Présenter les dates clés de la campagne.

1. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU TRAITEMENT DES DONNEES FISCALES

Les modalités d'acquisition des ressources 2019 sont peu modifiées.
Néanmoins, des évolutions sont toutefois à signaler.

1.1. Le retour des personnes « non trouvées » (TDN)

Dans le cadre du projet AI 2021, une évolution a été intégrée et est disponible dans le nouveau système d'information (Nsi).

Pour rappel, des ressources nulles sont générées lors du traitement de retour des personnes « non trouvées » (TDN) dans le cas où la personne a des ressources trimestrielles nulles sur tous les mois de l'année de référence.

Il est nécessaire de reporter dans le Nsi ces ressources nulles. Le traitement de retour des personnes « non trouvées » a donc évolué dans ce sens.

1.2. Le retour du fichier d'acquisition des ressources (TDR)

Les modalités d'échange retour du fichier d'acquisition des ressources ne sont pas modifiées. Toutefois, plusieurs évolutions ont été apportées notamment en lien avec le projet AI 2021.

1.2.1. Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Actuellement lors de l'acquisition des ressources, un indicateur d'impôt sur la fortune immobilière se positionne sur l'année de référence des revenus. Dorénavant, cet indicateur se positionnera sur l'année de la campagne afin de répondre à un besoin d'information plus contemporaine.

Exemple :

- Avant évolution : campagne 2019 ; indicateur IFI au 01/01/2018 (année de référence des revenus)
- Après évolution : campagne 2020 ; indicateur IFI au 01/01/2020 (année de la campagne d'acquisition des ressources)

1.2.2. Situation des enfants bénéficiaires d'Aah et rattachés fiscalement au foyer de leurs parents, et présence de revenus de capitaux perçus par ces derniers

Actuellement, dans le cas d'un enfant bénéficiaire d'Aah rattaché fiscalement au foyer de ses parents, lors du retour du fichier d'acquisition des ressources, si les parents déclarent des revenus de capitaux, ces derniers sont affectés aux revenus de l'enfant. Cette décision entraîne une baisse ou une suppression des droits, dans l'attente de la confirmation par l'allocataire du bénéfice à son titre ou non de ses revenus.

A compter de cette année, ces ressources seront enregistrées sur le dossier de l'allocataire mais ne seront pas prises en compte dans le calcul des droits. Un courrier à destination de l'allocataire lui permettra de nous confirmer le bénéfice ou non de ces revenus.

1.2.3. Prise en compte de la carte d'invalidité sur les années de référence N-1 et N-2

Dans le cadre du calcul en temps réel des aides personnelles au logement, il est dorénavant prévu, lors de l'enregistrement d'une carte d'invalidité par le fichier retour d'acquisition des ressources, d'effectuer un abattement concernant les ressources sur les années de référence N-1 et N-2 au lieu uniquement de l'année N-2.

1.3. Evolutions du traitement de listes concernant les aidants et les cartes d'invalidité

Le suivi législatif recense en annexe 2 les actions attendues pour le traitement des signalements. À compter de cette année, la Dgfp ne transmet plus la rubrique des revenus non salariaux des aidants familiaux (8PH). De ce fait, la liste cristal LA10 listant ces profils est supprimée.

La liste LE03 est réintégrée à compter de cette campagne. Cette liste répertorie les dossiers concernés par un retour Dgfp pour lesquels l'étude des ressources Dgfp indique une situation d'invalidité alors que cette situation est absente dans le Si de la Caf. Une information y apparaîtra dès lors qu'une carte d'invalidité sera générée par le fichier retour de la campagne d'acquisition des ressources.

2. LE BILAN DE LA CAMPAGNE D'ACQUISITION DES RESSOURCES 2018.

L'appel auprès de la Dgfp (août 2019 et octobre 2019) a concerné près de 23,4 millions de personnes dont 2,8 millions n'ont pas été trouvées. Près de 1 million de personnes a fait l'objet d'un second appel dont 54 000 non trouvées. Le pourcentage de personnes non trouvées s'élève à 12,2 %, dont près de 9 % n'ayant pas fait de déclaration aux impôts. Les disparités entre Caf sont relativement importantes : le taux de personnes non trouvées varie de 7,8 % à 27,8 %.

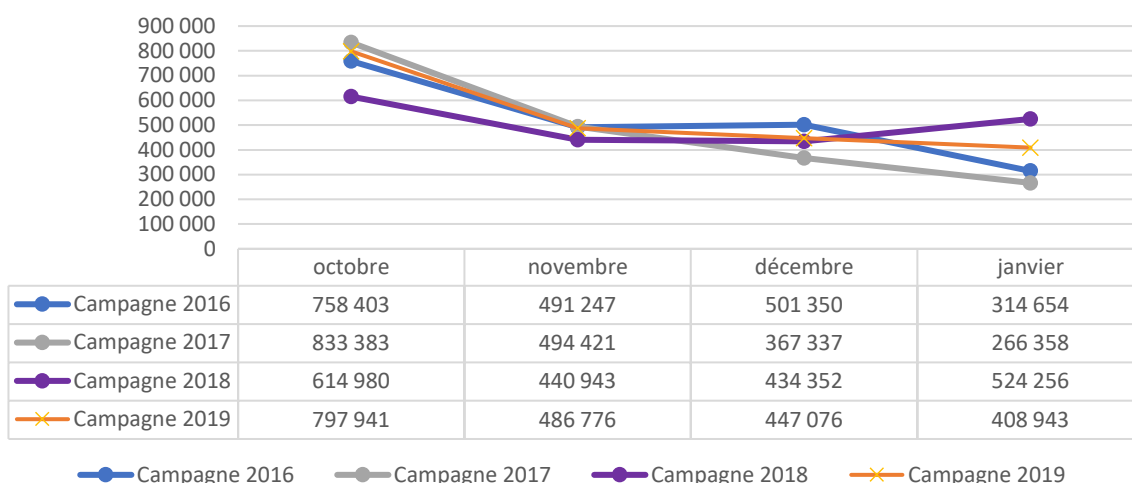
L'appel initial (DRA 1.1) a eu lieu le 10 octobre 2019 et a concerné 1,4 million d'allocataires, il été réalisé majoritairement par courriel (près de 89 % des appels). Environ 35 000 déclarations de ressources ont été envoyées aux allocataires.

Une seule relance a eu lieu le 3 décembre.

DRA 1.1			
Res29A/30A	Res36R	Res36T	Mails
34 636	120 157	2 682	1 241 641

Sur les 2,8 millions de déclarations de ressources arrivées entre octobre 2019 et janvier 2020, plus de 1,7 million d'allocataires ont déclaré leurs ressources en ligne entre octobre et décembre, soit une augmentation de 16 % en comparaison à l'année précédente. On note une plus grande réactivité des allocataires avec une augmentation de près de 30 % des télédéclarations le premier mois de l'ouverture du téléservice. Les déclarations de ressources traitées grâce à la lecture automatisée des documents représentent 3,2 %.

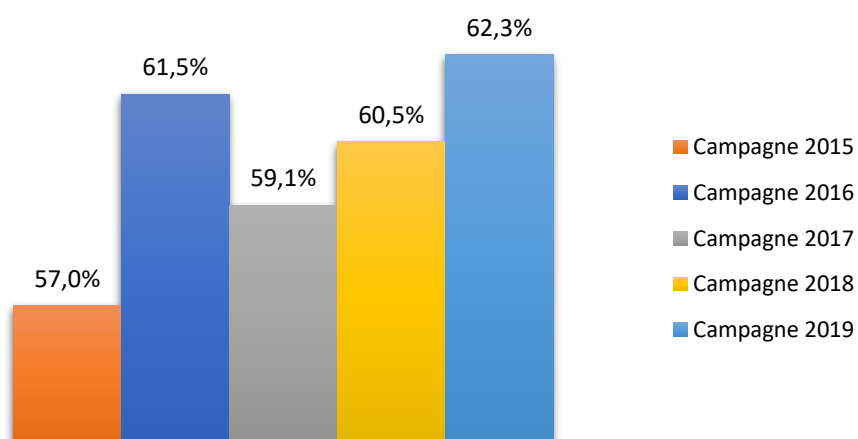
Nombre de déclaration de ressources dématérialisées



La part des retours des déclarations de ressources par télédéclaration s'élève à 76,5 %, soit 1,3 point de plus que l'année précédente. On constate des disparités élevées selon les Caf, le taux de télédéclaration allant de 65,8 % pour la Caf du Cantal à 91,6 % pour la Caf de la Martinique. La moitié des Caf a un pourcentage inférieur à 75 %, ce constat montre que les marges de progrès en termes de dématérialisation sont encore importantes.

Les traitements automatiques sont en hausse par rapport à la campagne précédente : plus de trois déclarations de ressources sur cinq ont été traitées automatiquement. C'est le taux le plus élevé depuis 5 ans. Le taux varie de 47,7 % pour la Caf de la Lozère à 81,7 % pour la Caf de la Martinique.

Campagne Ressources Liquidation automatique



3. LES MODALITES DE PILOTAGE DE LA CAMPAGNE D'ACQUISITION DES RESSOURCES.

Conformément à la stratégie de production nationale et afin de limiter les ruptures des droits lors de la période de renouvellement, il est demandé avant la mensuelle de janvier de prioriser les dossiers concernés en s'appuyant notamment sur la cartographie du solde.

3.1. Utilisation de la cartographie du stock

Il est possible de sélectionner dans la cartographie du stock, tous les bons de travail ayant *a minima* une pièce liée au renouvellement des droits (DR, AVIMP, BS, JUSPEN, AVI, GARRES, LOYER).

Pour affiner la sélection, il est possible de neutraliser certains dossiers notamment ceux avec un Rac ou toute pièce relevant d'une demande de prestation telles que la demande d'aide personnelle au logement, la demande de prime à la naissance.

A titre d'illustration, exemple de combinatoire :

Combinatoire cumulative

AVIMP, BS, DR ▼ ET 171 sélectionnés ▼

Valider

Sélectionner les pièces relatives aux ressources

Pour affiner la sélection, neutraliser les dossiers avec RAC ou demandes (DRSA, DAL, DALE, ...) en les décochant de la sélection de droite

- ☒ PRP
- ☒ PSUR
- ☐ RAC
- ☐ RACAT
- ☐ RACTRI
- ☒ RAPPEL
- ☒ RAVPF
- ☒ RECH

En termes d'organisation, il est préconisé de mettre en place des séquences homogènes de liquidation.

Action obligatoire : traiter les dossiers liés à la campagne ressources avant la mensuelle de janvier (DR, AVIMP, BS, JUSPEN, AVI, GARRES, LOYER).

Action préconisée : mettre en place des séquences homogènes de liquidation

Pour faciliter la mise en œuvre de ces recommandations, les outils d'ordonnancement de la production sont à votre disposition sur le [wiki de la maison de la production](#).

3.2. Priorisation des pièces DR et AVIMP pour les bénéficiaires d'Aah rattachés au foyer fiscal de leurs parents

Début décembre, une requête élaborée au niveau national sélectionnant les bénéficiaires d'Aah rattachés au foyer fiscal de leurs parents ayant reçu la notification RES32R sera transmise aux Caf afin de permettre la priorisation du traitement des pièces DR et AVIMP et d'éviter une rupture de droits.

Parallèlement, une campagne de relances auprès de ces allocataires sera menée par Sms ou par courriel mi-décembre. Une seconde relance sera réalisée vers le 10 janvier.

Pour rappel, l'année dernière une campagne de relances par Sms avait été réalisée début janvier et avait concerné environ 4 000 personnes.

3.3. Utilisation de la cartographie des attentes

La cartographie des attentes peut être utilisée pour identifier les pièces en stock pour lesquelles une ou plusieurs pièces liées à la campagne de renouvellement sont en attente d'information (instance, attente de décision interne ou attente de décision externe).

Un programme d'extraction spécifique des données issues de la cartographie des attentes sera proposé aux Caf.

3.4. Utilisation de la cartographie des droits

Afin de préparer au mieux la réforme des aides au logements, la cartographie des droits peut être utilisée de manière complémentaire à la cartographie du stock en identifiant les situations de ruptures de droit potentielles sur le mois de janvier au motif de l'absence d'une information relative à la campagne de renouvellement des droits (ressources, loyer, avantages vieillesse-invalidité, etc.).

Afin de préparer au mieux l'évolution des aides au logements 2021, la cartographie des droits peut être utilisée de manière complémentaire à la cartographie du stock en identifiant les situations de ruptures de droit potentielles sur le mois de janvier au motif de l'absence d'une information relative à la campagne de renouvellement des droits (ressources, loyer, avantages vieillesse-invalidité, etc.).

En coordination avec le Darsem, une politique pro-active de contacts sortants auprès des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement ou d'une autre prestation non valorisée pourra être menée par les Caf en fonction de leurs moyens à l'aide de scripts et en priorisant les bénéficiaires d'Apl ou d'Al.

4. CALENDRIER DE LA CAMPAGNE D'ACQUISITION DES RESSOURCES 2019.

Un calendrier fixe le déroulement de l'ensemble des opérations du second semestre 2020 et du premier trimestre 2021. Afin d'anticiper la charge au maximum, vous trouverez ci-dessous les principaux jalons à respecter pour la campagne d'acquisition des ressources.

Fichiers / chaînes		Dates	Campagne
TDE	Fichier d'appel auprès de la Dgfp des allocataires présents en juillet	14/08/2020	1 ^{er} appel
TDN	Retour des non trouvés	3/10/2020	1 ^{er} appel
DRA 1.1 : appel initial (mail, incitation papier RES29A)	Appel des non trouvés Dgfp	17/10/2020	1 ^{er} appel
DRR 3.3 : relance uniquement par Sms + mail	Relance des non trouvés	Date de passage DRA 1.1 + 15 j	1 ^{er} appel
TDR		23/10/2020	1 ^{er} appel
Ouverture des Rac		25/10/2020	1 ^{er} appel
TDE bis	Fichier d'appel auprès de la Dgfp des allocataires enregistrés entre le 1 ^{er} août et le 15 octobre	Constitution du fichier au 15/10/2020 dans les Caf Envoi à la Dgfp le 31/10/2020	Second appel
DRA 2.1 : nouveaux affiliés. Idem que la DRA1 (après TDE bis)	Appel des ressources des nouveaux affiliés après le 15/10	> date du traitement TDE bis (16/10)	Nouveaux affiliés
DRR 3.4 : relance mail + Sms + incitation (pas de Dr papier)	Relance	DRR 3.3 +15 j	1 ^{er} appel
Traitement des Rac : passage par la procédure d'affinage basée sur le score du datamining. Création du fichier des radiés-mutés depuis l'appel et non encore réaffiliés		Novembre	1 ^{er} appel
TDN	Fichier des non trouvés Dgfp	22/11/2020	Second appel

Fichiers / chaînes		Dates	Campagne
TDR : retour Dgfip avec les données fiscales		29/11/2020	Second appel
Campagne d'appels spécifiques (chaîne « DRS »)			
DRA 2.1	Appel des non-trouvés + des nouveaux affiliés	Fin novembre : le plus tôt après le passage de TDN	Second appel + nouveaux affiliés
DRR 3.2 : relance uniquement papier	Relance	Après le passage de la DRA 2.1 campagne bis	1 ^{er} appel
DRA 2.1	Appel des nouveaux affiliés	Hebdomadaire	Nouveaux affiliés
DRR 3.2 : relance uniquement papier	Relance	Vers le 8/12 : moins de 15 jours après la première DRR 3.2	Second appel
DRR 3.3	Relance	>= 01/01 et <=28/02	
DRA 2.1	Appel	>=01/01 et <=31/05	Nouveaux affiliés
Chaîne TDC : traitement du retour des données correctives		Au plus tard le 31/03	1 ^{er} appel
Chaîne TDC : traitement du retour des données correctives		Au plus tard mi-avril	Second appel